



**Directives communales
sur la gestion des déchets
au 1^{er} janvier 2024**

Annexe 1

Chaque année la Commune édicte un tout ménage dans lequel figurent toutes les informations utiles à la gestion courante des déchets, ce document contient :

- le calendrier des collectes porte-à-porte, ainsi que les zones de collecte
- les horaires et listes des déchets acceptés dans les postes de collecte, les Ecopoints et la déchetterie intercommunale
- les récipients autorisés
- la liste des déchets valorisables et leur mode de collecte
- la liste des déchets valorisables ou recyclables, collectés et repris par les commerces
- la liste des déchets incinérables
- la liste des déchets spéciaux et comment les traiter
- le mode d'élimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, des pierres, etc.
- le mode d'élimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs
- le mode d'élimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives
- toutes informations utiles à la population, notamment les mesures d'allègement
- la date d'entrée en vigueur et/ou la période de validité de la directive

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique
Nicole Pointet

Le secrétaire
Bijan Kaveh





Directives communales sur la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2024

Annexe 2

Directives concernant le calcul et l'encaissement de la taxe causale de base à l'habitant ainsi que la taxation des entreprises, dès le 1^{er} janvier 2024

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement et ses annexes, la Municipalité est compétente pour adapter les montants des taxes à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

a) Taxe sur les sacs à ordures

Par sac de 17 litres,	CHF 1.00 (yc. TVA)
Par sac de 35 litres,	CHF 1.95 (yc. TVA)
Par sac de 60 litres,	CHF 3.80 (yc. TVA)
Par sac de 110 litres,	CHF 6.00 (yc. TVA)

b) Taxes forfaitaires

- La taxe forfaitaire par habitant est fixée au citoyen de plus de 18 ans révolus, inscrit en résidence principale ou en séjour, à CHF 100.00 par an (hors TVA).
- La taxe forfaitaire des entreprises est fixée, annuellement et en fonction du nombre d'EPT engagés sur le site, selon le barème suivant (hors TVA) :

Entreprise	jusqu'à 1 EPT	CHF	100.00
Entreprise de	1,1 à 2 EPT	CHF	200.00
Entreprise de	2,1 à 5 EPT	CHF	300.00
Entreprise de	5,1 à 10 EPT	CHF	500.00
Entreprise de	10,1 à 15 EPT	CHF	1'000.00
Entreprise de	15,1 à 50 EPT	CHF	1'500.00
Entreprise de	plus de 50 EPT	CHF	2'000.00

La taxe forfaitaire entreprise comprend les déchets inhérents à la gestion de l'entreprise et non aux déchets incombant aux clients de cette dernière.

La Municipalité se laisse la possibilité de considérer certains cas particuliers ne rentrant pas dans les catégories précitées.

- La taxe forfaitaire des résidences secondaires perçue auprès des propriétaires est fixée, annuellement et par logement, à CHF 300.00 (hors TVA).

./.

c) Taxes spéciales

Par heure de travail du personnel communal, fixée à CHF 80.00 (yc. TVA). Les frais d'évacuation et de traitement des déchets sont facturés en sus.





Directives communales sur la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2024

Annexe 3

Directives concernant l'allégement de la taxe, dès le 1^{er} janvier 2024

En plus de l'exonération des jeunes jusqu'à 18 ans, et afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

a) Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

b) Jeunes enfants

Dans la deuxième et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement 2 rouleaux de 35 litres.

c) Jeunes adultes et personnes en EMS

Tout habitant, âgé de 18 à 20 ans révolus, est exonéré du paiement de la taxe forfaitaire. Il en va de même si la personne réside en EMS.

d) Incontinence

Les personnes qui, pour des raisons médicales, génèrent une quantité de déchets non maîtrisables (au sens de la LAMal) peuvent s'adresser auprès de l'administration qui, sur présentation d'une attestation médicale, statue sur le remboursement de la taxe forfaitaire.

e) Assurances sociales

Les adultes au bénéfice d'un revenu d'insertion ou d'une prestation complémentaire, ou hébergés par l'EVAM ou dans un CSIR (centre social d'intégration des réfugiés) peuvent demander, auprès de la bourse communale, le remboursement de la taxe forfaitaire, sur présentation d'une attestation.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15.01.2024